

République Française
Département du Tarn
Arrondissement de
CASTRES
MAIRIE DE VABRE
Tél : 05.63.74.40.60
mairie@vabre.fr

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VABRE

Séance du 15 octobre 2025

Procès verbal

Date de convocation : Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00,
09/10/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Françoise PONS,

Présents : 13

Représentés : 1

Votants : 14

Sont présents : Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Marie WILTORD RIBOULET, Claude SALVETAT, Michel CALS, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Bernard MOULIN-RIBERPHEY, Christophe MUR, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES

Représentés : Laurence JULIEN représentée par Aurore VAREILLES

Secrétaire de séance : Michel PERALES

Ordre du jour :

- Approbation du conseil municipal du 05/08/2025
- Travaux salle polyvalente - proposition de financement bancaire
- Informations et questions diverses

Le procès-verbal du 5 août 2025 est adopté à l'unanimité

Délibérations du conseil :

N° DE 2025_060B

Objet : Prêt auprès du crédit agricole avec première annuité rapprochée

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE_2025_060 suite à erreur matérielle

Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre,

Vu le budget de la commune de Vabre voté et approuvé par le conseil municipal le 10 avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 14 avril 2025,

Après délibération, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Vabre contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt destiné à financer la réhabilitation de la salle polyvalente.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : Réhabilitation de la Salle polyvalente**
- **Montant : Quatre cent cinquante mille euros (450 000.00 €)**
- **Durée de l'amortissement : 15 ans**
- **Périoricité : annuelle**
- **Déblocage total obligatoire de l'emprunt le : 28 novembre 2025**
- **Première échéance le : 16 janvier 2026**
- **Taux fixe équivalent 3.302% sur la base d'un taux actuariel de 3.750%**
- **Type d'échéance : constante**

- **Frais de dossier : 0.15% de l'enveloppe réservée**

ARTICLE 3 : La commune de Vabre s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Vabre s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

Délibération : adoptée à l'unanimité

N° DE 2025 061

Objet : Credit Relais auprès du crédit agricole

Monsieur Michel PERALES donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer la réhabilitation de la salle polyvalente.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er}: La commune de Vabre, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **450 000.00 Euros (quatre cent cinquante mille euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable :**
- **Euribor 3 mois instantané + marge de 0,67% soit 2,699 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 0.15% de l'enveloppe réservée**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Informations diverses

- Mme le maire informe le conseil de la réception d'un droit de préemption concernant le bâtiment 2 place de la mairie. Elle demande aux conseillers de réfléchir à cette préemption. Cette question sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

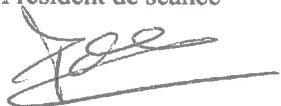
- Travaux salle polyvalente : phase de préparation des travaux
Protection du sol / Toit et Chauffage / Désamiantage Etc...

- Journal municipal Lo Resson les articles doivent parvenir avant fin novembre
- Téléphonie la fibre arrive, négociation du contrat avec OCCICOM la fibre sera installée dans les différents bâtiments de la commune pour un prix légèrement supérieur tarif actuel.
- Problématique des pigeons, des devis ont été demandés pour éloigner les pigeons qui sont actuellement au niveau du temple
- Mini festival de bruitage le 29/11/2025 à 18h à la salle polyvalente sur le thème « outre tombe » en partenariat avec le Communauté de Communes Sidobre Vals et plateaux, le département du Tarn et la préfecture de région

La séance est levée à 19h35

Françoise PONS

Président de séance



Michel PERALES

Secrétaire de séance

